

# ITINERAIRES de RANDONNEES

## ACCUEIL des PUBLICS à HANDICAPS

**PRE REQUIS A L' EVALUATION dans le cadre du label « Tourisme et Handicap »**

### Gestion de l'itinéraire

**Qui est demandeur du label (départements, communes, communautés de communes, parc régional, parc national, associations, privés, Comité Départemental de Randonnée Pédestre, OTSI, CDT, ONF, VNF (Voies Navigables de France), etc...)?**

**Qui a la gestion de l'itinéraire et donc de son entretien, garantissant qu'il est praticable en permanence en dehors de conditions climatiques extrêmes?**

**Qui est signataire de la charte (plusieurs cas de figure)?**

Si la gestion du site a été déléguée, la demande doit être cosignée par le responsable légal et le gestionnaire

Si le demandeur du label est gestionnaire du site, il est signataire de la charte.

**NB : Si il s'agit d'un itinéraire de la FFRP (GR\*,GRP\* ou PR\*), les itinéraires sont alors entretenus sous la responsabilité du Comité Départemental de Randonnée Pédestre**

*Dans tout autre cas, une évaluation n'est pas réalisable*

## TOUTES DEFICIENCES

### LE STATIONNEMENT

Prévoir, au plus près du départ de l'itinéraire, une aire de stationnement avec au moins une place adaptée.

Place adaptée = place de 3m30 de largeur (+ 0m80 par rapport à une normale) avec signalisation horizontale (délimitée au sol) et verticale (panneau avec logo).

L'aire de stationnement sera horizontale, ou de très faible pente ne dépassant pas 2 % dans les deux sens.

Le revêtement de l'aire de stationnement doit être dur, uniforme et non glissant.

## TOUTES DEFICIENCES

### LES PANNEAUX D' INFORMATION

#### Aux extrémités de l'itinéraire

Mettre en place un panneau descriptif, texte entre 0m90 et 1m40 du sol, indiquant :

- Numéro d'appel d'urgence,
- Longueur du cheminement,
- Largeur du cheminement,

- Durée moyenne pour effectuer le parcours (pour un marcheur),
- Plan du tracé,
- Points particuliers : parkings si plusieurs, aires de repos, passages difficiles, zones de croisement, réglementation particulière s'il y a lieu, . . .).

## DEFICIENCE VISUELLE

Ce panneau doit :

- permettre de s'approcher au plus près pour une lecture facilitée,
- présenter un contraste de couleur avec son support.

Les informations écrites doivent être :

- contrastées en couleurs,
- en caractères agrandis (police 18 minimum),
- dans une calligraphie simple (Arial ou Helvetica).

Le panneau doit également présenter :

- un plan du tracé en relief,
- une borne sonore expliquant le contenu du panneau d'information.

## Sur les Aires de repos

### TOUTES DEFICIENCES

Mettre en place un panneau descriptif, texte entre 0m90 et 1m40 du sol, indiquant :

- Numéro d'appel d'urgence,
- La distance parcourue depuis le départ,
- La distance restant à parcourir,
- Durée moyenne pour atteindre l'aire suivante (pour un marcheur),
- Durée moyenne pour terminer le parcours (pour un marcheur),

## DEFICIENCE VISUELLE

Ce panneau doit :

- permettre de s'approcher au plus près pour une lecture facilitée,
- présenter un contraste de couleur avec son support.

Les informations écrites doivent être :

- contrastées en couleurs,
- en caractères agrandis (police 16 ou 18 minimum),
- dans une calligraphie simple (Arial ou Helvetica),
- en braille.

## L' ITINERAIRE

### DEFICIENCE MOTRICE

Le revêtement du cheminement doit être :

- Dur, uniforme et non glissant,
- Praticable en fauteuil roulant même après intempéries.

Le cheminement doit avoir une largeur minimale de 1m40 ;  
Si la largeur du cheminement est inférieure à 1m60, des zones de croisement, de largeur 1m60, doivent être aménagées très régulièrement (et indiquées sur le panneau d'information).

Si le profil en long présente des pentes supérieures à 4 %, un palier de repos de 1m40 doit être aménagé tous les dix mètres.

Le profil en travers ne doit pas présenter de dévers supérieur à 2 %.

### DEFICIENCE VISUELLE

Il ne doit pas y avoir d'obstacles à hauteur de visage : branches, ronces, panneaux, . . .

### DEFICIENCE VISUELLE et MENTALE

Le cheminement doit être contrasté :

- en couleurs : différence nette de couleurs entre le cheminement et les bordures par exemple,
- en relief : différence nette de texture entre le cheminement et les bordures, ou fil d'Ariane sur toute la longueur du cheminement.

### DEFICIENCE MOTRICE

Si des bancs sont installés le long du parcours :

- Hauteur d'assise entre 0m45 et 0m50 (0m45 recommandé),
- Distance entre deux bancs : maximum 500 mètres recommandé.

### DEFICIENCE VISUELLE

Si sur le parcours on trouve des ponts, passerelles, escaliers ou passages difficiles de tous ordres, ils seront équipés d'un garde-fous ou d'une main courante :

- Qui commence avant l'obstacle ou la partie difficile (30 à 40 cm),
- Qui finit après l'obstacle ou la partie difficile (30 à 40 cm),
- Qui est facilement préhensible (de section 35 mm minimum),
- Qui présente un contraste de couleur avec son environnement immédiat.

### DEFICIENCE MOTRICE

Si des tables, points d'eau, abris, tables d'orientation ou autres équipements sont mis en place, ils devront être facilement utilisables par les personnes en fauteuil roulant.

## LA SIGNALÉTIQUE TOUTES DEFICIENCES

Mettre en place une signalétique directionnelle à chaque bifurcation, point d'accès intermédiaire :

- facilement repérable,
- à une hauteur de lecture comprise entre 1m30 et 1m60,
- contrastée en couleurs,
- avec possibilité de s'approcher au plus près pour une lecture facilitée,
- avec des polices de caractères simples (Arial ou Helvetica).

Si une signalétique descriptive est mise en place dans les points particuliers : point de vue, monument, éléments botaniques, . . . :

- facilement repérable,
- à une hauteur de lecture comprise entre 0m90 et 1m40,
- contrastée en couleurs,
- contrastée en relief,
- avec des polices de caractères simples (Arial ou Helvetica) et agrandis,
- en braille,
- permettant de s'approcher au plus près pour une lecture facilitée,
- dont le texte est associé à de l'image.

Les indications doivent être situées de façon homogène sur tout le site.

## DEFICIENCES AUDITIVE, MENTALE et VISUELLE

Mettre en place un seul message à la fois pour en faciliter la compréhension, ainsi qu'une signalétique associée (texte/image, photo) très lisible, notamment pour les personnes ayant un handicap auditif ou un handicap mental.

Utiliser des pictogrammes simples existants et aisément compréhensibles.

## DIVERS

### DEFICIENCE VISUELLE

*En complément de la borne sonore expliquant le contenu du panneau d'information, des bornes audio doivent être placées sur le parcours pour compléter la signalétique descriptive.*

*(Voir en annexe les messages échangés avec le national à ce sujet).*

### DEFICIENCE MOTRICE

Si des postes d'observation sont installés, ils devront être facilement utilisables par les personnes en fauteuil roulant : cheminement d'accès, hauteur des fenêtres d'observation, tables d'observation s'il y a.

Si présence d'une structure d'accueil :

- l'accès devra en être prévu pour les personnes en fauteuil roulant,
- un fauteuil roulant devra y être à disposition : fauteuil de ville classique, fauteuil avec roues VTT, joëlette . . .

Jean-Paul Cournet, février 2006,  
Mis à jour en 2010.

